



PREFET DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

BUREAU DES PRÉVENTIONS ET  
DE LA RÉGLEMENTATION  
sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

## Listes des pièces à fournir pour un dossier de demande d'habilitation

### **1/ Pièces à fournir dans tous les cas (sauf cas n°3)<sup>1</sup>**

- Le formulaire unique de demande d'habilitation
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers (le cas échéant) daté de moins de 3 mois
- Les justificatifs attestant la régularité de la situation de l'entreprise en ce qui concerne (attestation fiscales et sociales en vigueur) :
  - les impositions de toute nature
  - les cotisations sociales (attestation URSSAF ou RSI)
- Les attestations individuelles justifiant que le dirigeant et les agents de l'entreprise répondent aux conditions minimales de capacité professionnelle fixée par le 2° de l'article L. 2223-23, l'article L.2223-25-1, L.2223-45, R 2223-49 et R2223-50 du CGCT ou aux conditions d'exercice professionnel, d'expérience professionnelle, de formation préalable ou de qualifications professionnelles fixées par les articles L.2223-47 à L.2223-51 du CGCT<sup>2</sup>
- L'état à jour du personnel employé par l'entreprise ou attestation précisant que l'entreprise n'a pas de personnel (copie du registre du personnel)
- Certificat médical d'aptitude physique pour chaque employé salarié visé aux articles R.2223-42 à R.2223-45 et R.2223-49
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal de l'établissement et/ ou responsable de l'établissement
- Justificatif d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée (exemples : 2 habilitations précédentes, factures, fiches de paye...)

### **2/ Pièces complémentaires en fonction des demandes d'habilitations**

---

1 Tout changement doit être signalé au préfet qui a délivré l'habilitation dans les 2 mois (article R.2223-63)

2 À l'exception des personnes qui assurent leur fonction sans être en contact direct avec les familles et sans participer personnellement à la conclusion ou à l'exécution de l'une des prestations funéraires énumérées à l'article L. 2223-19 du CGCT.

a) transport avant et après mise en bière

- l'attestation de conformité du ou des véhicules aux prescriptions réglementaires délivrée par un organisme accrédité de moins de six mois
- une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER (vérifier que le nom de l'entreprise figure sur ce certificat)
- un certificat de propriété ou une copie du contrat de location ou de mise à disposition temporaire du véhicule si nécessaire
- copie du permis de conduire des agents qui conduisent les véhicules

b) soins de conservation

- un document attestant de la détention du diplôme national de thanatopracteur (extrait du Journal Officiel ou du Bulletin Officiel)
- le certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- justification de l'obligation de vaccination contre l'hépatite B (article L.3111-4-1 du code de la santé publique)
- certificat médical établi dans les conditions mentionnées aux articles R.3111-4-1 et R.3111-4-2 du code de la santé publique

c) gestion et utilisation d'une chambre funéraire

- la copie de l'arrêté préfectoral de création
- l'attestation de conformité de la chambre funéraire aux prescriptions réglementaires délivrée par un organisme de contrôle accrédité datant de moins de six mois
- le certificat de propriété ou la copie du contrat de location, ou le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune

d) gestion d'un crématorium

- la copie de l'arrêté préfectoral de création du crématorium
- l'attestation de conformité du crématorium aux prescriptions réglementaires délivrée par le directeur général de l'ARS
- pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium, la copie du contrat de délégation avec la commune.

**3/ Transport de corps avant mise en bière effectué par un établissement de santé public ou privé**

- Le formulaire cerfa n°... de demande d'habilitation
- Les attestations justifiant que les agents de l'entreprise répondent aux conditions minimales de capacité professionnelle fixée par le 2° de l'article L. 2223-23 du CGCT ou aux conditions d'exercice professionnel, d'expérience professionnelle, de formation préalable ou de qualifications professionnelles fixées par les articles L.2223-47 à L.2223-51 du CGCT (sauf pour le dirigeant)
- l'attestation de conformité du ou des véhicules aux prescriptions réglementaires délivrée par un organisme accrédité datant de moins de six mois
- une copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER (vérifier que le nom de l'entreprise figure sur ce certificat)

- un certificat de propriété ou une copie du contrat de location ou de mise à disposition temporaire du véhicule si nécessaire

#### **4/ Pour des opérateurs étrangers**

- Le formulaire cerfa n°... de demande d'habilitation
- L'extrait de l'acte de naissance avec filiation
- Pour les professionnels ressortissants d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'espace économique européen, une attestation certifiant qu'il est légalement établi dans un État membre de la communauté européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen pour exercer la même activité.

#### **5/ Cas de la sous-traitance**

- Fournir le nom et le contrat de sous-traitance
- Arrêté d'habilitation du sous-traitant